



# Arrêté du maire

n° 2023-008

6 avril 2023

Service état civil

Nombre de pages : 1

## Délégation temporaire et exceptionnelle dans les fonctions d'officier de l'état civil à un membre du conseil municipal

Le Maire de la ville de La Tronche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-32,

**Vu** la demande faite par M. HEINRY Yves en vue de célébrer son mariage avec Mme LOCATELLI Bernadette prévu le 15 avril 2023 à 16h00.

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 15 avril 2023 à 16h00.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

### arrête

**Article 1 :** Madame Samira ZAGHRIR conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil le 15 avril 2023 à 16h00, pour la célébration du mariage entre Yves HEINRY et Bernadette LOCATELLI.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- = Monsieur le Préfet de l'Isère
- = Madame Samira ZAGHRIR
- = Monsieur le Directeur Générale des Services, pour exécution

Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 07/04/2023

Qualité : MAIRE

Le maire,

Bertrand Spindler



Ville de La Tronche  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.ville-latronche.fr](http://www.ville-latronche.fr)

